

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2559

présenté par  
M. Potier et M. Pupponi

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 54 QUATER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'impact des choix d'urbanisme commercial sur les filières agroalimentaires et les territoires ruraux en matière d'emploi, de valeur ajoutée et d'environnement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le modèle français de croissance des espaces commerciaux induit un système fondé sur une concurrence exacerbée et une extraordinaire concentration des centrales d'achat. D'autres pays, à l'instar du Canada, ont a contrario équipé les cœurs de ville d'une infrastructure qui favorise la diversité des commerçants et des producteurs locaux. La chaîne de valeur ordonnée autour de marché de gros comme Rungis induit une distribution plus équitable des ressources. Au vu des enjeux économiques sociaux et environnementaux, les effets des différents scénarii envisageables méritent d'être étudiés en vue d'éclairer la décision publique.